



Règles de majorité dans une ASL (copropriété)

Par **oki123132132**, le **01/04/2021** à **14:41**

Bonjour,

je vais intégrer une ASL (Association Syndicale Libre) qui semble régie par la loi du 10 juillet 1965 sur les copropriétés.

Le futur règlement prévoit que les décisions seront prises à la majorité des 4/5, soit 18 voix sur 22. Un des propriétaires, le seul qui n'habitera pas la copropriété et va louer son bien et dont le but essentiel est donc financier, possède 6 voix ce qui lui donne une minorité de blocage.

La disposition du règlement de l'ASL prévoyant une majorité des 4/5ème est-elle légale ?

Par **oki123132132**, le **01/04/2021** à **19:21**

@Yukiko : Merci pour cette réponse. Elle me donne les bonnes références pour creuser mon problème. Et ce sont bien 4/5 des voix qui sont exigés pour toutes les décisions, statuts rédigés par le propriétaire majoritaire qui obtient ainsi cette minorité de blocage sans nous prévenir de ce "détail".

Par **beatles**, le **04/04/2021** à **15:08**

Bonjour,

C'est plus complexe que cela !

Il faut lire avec la plus grande attention les dix premiers articles de l'ordonnance 2004-632 et les six premiers articles du décret 2006-504 !

C'est le syndicat qui administre et règle par ses décisions les affaires de l'ASL.

Il faut savoir quels sont les pouvoirs attribués à l'assemblée des propriétaires, dans les

statuts, pour connaître les décisions pouvant être prises par cette dernière... et leur portée.

Cdt.

Par **wolfram2**, le **07/04/2021** à **17:56**

Bonsoir Yukiko

La loi n° 65-557 (modifiée) dans le III de son article 22 Prévoit une disposition spécifique aux AG d'ASL en ce qui concerne la représentation des copros parties de cette ASL.

Cordialement. wolfram